



N° 1012019

Tunis le 01 AOUT 2019

Note d'information

Objet : Modalité de prise en charge et circuit du médicament de l'Hépatite Virale C, chez les patients dialysés.

Pièces jointes : Annexes

Tout patient dialysé atteint de l'Hépatite Virale C et éligible au traitement sera inclus dans le Plan National d'Élimination de l'Hépatite Virale C selon les modalités suivantes:

1- Approvisionnement en médicaments des centres référents

Le premier approvisionnement en médicaments des différents centres référents, est effectué en prenant en considération les patients dialysés déjà confirmés avec une infection par le Virus de l'Hépatite C.

Les approvisionnements ultérieurs seront faits sur la base de l'expression des besoins émanant des centres de dialyse en les justifiant par les nouvelles confirmations d'Hépatite Virale C. Ces demandes seront transmises à l'ONMNE.

2- Distribution des médicaments

Les médicaments sont distribués selon les quantités évaluées par l'ONMNE, par la Pharmacie Centrale de Tunisie aux centres collecteurs qui sont les pharmacies des trois centres référents suivants:

- Centre référent collecteur de l'Hôpital Habib Thameur Tunis (Nord)
- Centre référent collecteur de l'Hôpital Sahloul de Sousse (Centre)
- Centre référent collecteur de l'Hôpital Hedi Chaker Sfax (Sud)

Les centres collecteurs (cf. **Annexe 1**), vérifient les quantités livrées, visent les bons de livraison et les remettent (l'original du bon de livraison) instantanément à l'ONMNE.

Ces centres collecteurs ont pour rôle le stockage, la dispensation des médicaments aux patients suivis dans leurs centres référents et la mise à disposition des médicaments de l'Hépatite Virale C chez les patients dialysés pour les pharmacies des autres centres référents selon la sectorisation décrite en **Annexe 1**.

L'expression des besoins auprès des centres collecteurs par les pharmaciens référents se fait obligatoirement sur la présentation d'un bon de commande, d'une copie de l'ordonnance

